

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENV-B-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Mattia Pellegrini**  **[Mattia.pellegrini@ec.europa.eu](mailto:Mattia.pellegrini@ec.europa.eu)**  **+ 32 229 54138**  **1**  **4ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre : ……………..** |
|  | □**Avec indemnités ☒**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein ☒ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants :**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes :** | |

1. **Nature des fonctions**

L’unité « Des Déchets aux Ressources » de la DG Environnement est constituée de 30 collègues enthousiastes et amicaux qui œuvrent en faveur d’une économie durable, circulaire et neutre pour le climat en Europe. Au sein de cette équipe de professionnels dynamiques composée d’économistes, de juristes et d’ingénieurs, nous sommes responsables de 12 actes législatifs relatifs aux déchets dans un domaine d’intérêt public et politique élevé. Nos politiques constituent un élément essentiel du pacte vert et du plan d’action en faveur de l’économie circulaire et ont un lien étroit avec d’autres domaines d’intérêt commun tels que le climat, l’énergie, les consommateurs, la santé et les politiques économiques. Nous avons un programme de travail ambitieux, qui prévoit plusieurs révisions d’actes législatifs de l’UE à réaliser dans les années à venir et des travaux importants pour assurer la mise en œuvre de l’acquis existant.

Nous recherchons un collègue qui travaillera à la mise en œuvre et à la révision de la directive relative à la limitation de l’utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, la directive RoHs. La bonne application de cette directive est capitale pour parvenir à la circularité dans le secteur par l’élimination progressive (et le remplacement) des substances dangereuses dans le secteur électronique et un soutien au renforcement de réutilisation et du recyclage, ce qui in fine a pour objectif de prévenir les risques pour la santé humaine et l’environnement.

À la suite de l’évaluation de la directive RoHs, la Commission procède à son réexamen en vue de proposer une directive révisée en 2023. L’expert national, en collaboration avec un chargé de mission et le coordinateur de l’équipe, soutiendra l’élaboration de cette proposition. Ce travail implique des contacts étroits avec les collègues travaillant sur des instruments/politiques connexes, notamment la directive relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques (directive DEEE), la législation sur les produits chimiques, la directive et la proposition législative sur l’écoconception, ainsi que d’autres politiques connexes. Le second domaine d’intervention de cette mission consiste à examiner l’évaluation et la préparation de la prise de décision dans le cadre de la mise en œuvre de la directive, notamment sous la forme d’un nombre important de demandes d’exemption émanant de l’industrie.

Vous travaillerez à l’analyse des incidences économiques, environnementales et sociales de la proposition de la Commission relative à la révision de la directive RoHs et vous contribuerez à l’élaboration de la proposition législative. Cette analyse est un élément clé des travaux préparatoires de la Commission en vue de nouvelles propositions législatives et elle constitue un support essentiel pour étayer le bien-fondé et la qualité des propositions formulées dans le cadre de la révision des textes.

Concrètement, les travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive impliqueront la supervision et le pilotage des évaluations scientifiques et techniques connexes concernant les demandes d’exemption et, éventuellement, les restrictions relatives aux substances, ainsi que, par la suite, leur évaluation et la préparation et la consultation du processus décisionnel correspondant (législation déléguée). Cela va de pair avec les relations avec l’ensemble des parties prenantes intervenant dans ce secteur d’activité ainsi qu’avec les experts des États membres.

**2. Qualifications requises**

1. **Critères d’éligibilité**

Les critères d’éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l’END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD ;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement ;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : environnement ou juridique. Une autre expérience professionnelle sera prise en considération si le candidat possède une expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la gestion des déchets..

Expérience professionnelle

Le candidat idéal disposera d’une expérience dans le domaine de la gestion des déchets, de la politique des produits ou de la politique en matière de produits chimiques. Nous recherchons un candidat bien organisé, doté de bonnes capacités de discernement, d’analyse et de capacité à comprendre et à évaluer rapidement les contributions et les informations provenant de différentes sources/parties prenantes/États membres, avec d’excellentes capacités de communication écrite et orale et une aptitude à travailler en équipe. La capacité à rédiger des textes juridiques et l’expérience du processus décisionnel de l’UE seraient un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l’accomplissement des tâches

Une excellente connaissance de l’anglais est requise; une bonne connaissance d’autres langues de l’UE serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)